



# MUTUELLE DES PERSONNELS DE DROIT PUBLIC :

*DE NOUVELLES RÈGLES SUR L'ADHÉSION ET LA RÉSILIATION DES CONTRATS INDIVIDUELS !*



Ouverture de la résiliation infra-annuelle des contrats de complémentaire santé, sans frais ni pénalité, à compter du 1er décembre 2020.

Vous êtes nombreux à nous poser des questions sur les règles relatives à la résiliation de la complémentaire santé.

Le décret du 24 novembre 2020 est enfin paru !

**A PARTIR DU 1ER DÉCEMBRE 2020, TOUT ASSURÉ AURA LA POSSIBILITÉ DE RÉSILIER, SANS FRAIS NI PÉNALITÉ, SON CONTRAT SANTÉ À TOUT MOMENT APRÈS UN AN D'ADHÉSION ET NON PLUS À L'ÉCHÉANCE ANNUELLE.**

Au vu de la conjoncture actuelle au sein de la Caisse des Dépôts, l'UNSA vous conseille d'étudier au mieux les différents contrats proposés et de faire un choix en fonction de votre situation personnelle.

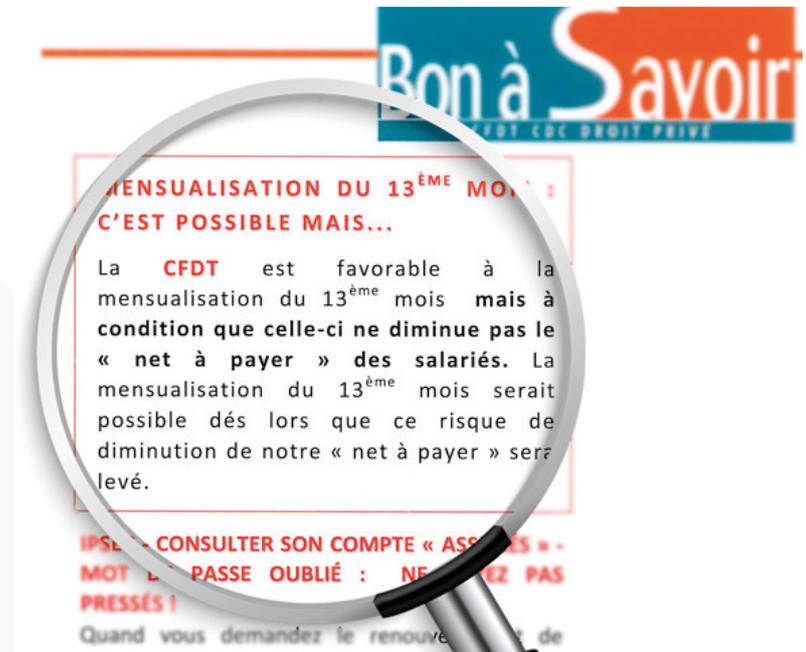
***Rappel*** : à l'inverse des personnels de droit privé qui bénéficient d'une protection sociale obligatoire, les personnels publics ont la possibilité (mais pas l'obligation) de souscrire un contrat individuel auprès d'une mutuelle de leur choix.

**L'UNSA CONSEILLE À TOUS LES PERSONNELS DE DROIT PUBLIC DE SOUSCRIRE UN CONTRAT POUR BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION SANTÉ ET PRÉVOYANCE.**



## MENSUALISATION DU 13<sup>ÈME</sup> MOIS, BROUILLES ET EMBROUILLES : ACTE 2 !

Coïncidence ? Approche des échéances de fin d'année et du dernier CUEP? qui sait ! notre billet d'humeur au sujet de la mensualisation du 13<sup>ème</sup> mois du 16 novembre dernier aura peut-être eu le mérite de secouer la torpeur de nos interlocuteurs RH – versant dialogue social qui ont convoqué cette semaine vos représentants du personnel afin de mettre en route enfin la procédure réglementaire et contractuelle de mise en œuvre de cette mesure pour les salariés de droit privé de l'EP par le biais d'un avenant (le 5<sup>ème</sup>) à la convention collective.



Le projet d'avenant présenté aux délégués syndicaux de l'EP par la Direction comporte 2 articles concernant la mise en place de la mensualisation du 13<sup>ème</sup> mois et celle du congé de naissance modifié.

Pour que ces 2 mesures soient appliquées, l'avenant devra ensuite recueillir la signature de la majorité des organisations syndicales représentatives après présentation et consultation au CUEP du 18 décembre prochain.

Mais le feuilleton « mensualisation » n'est pas pour autant fini, loin de là comme nous le pressentions, car ce sont maintenant nos collègues CFDT qui s'opposent fermement à la mise en place de la mensualisation du 13<sup>ème</sup> mois. Au risque pourtant de se contredire (ce ne serait pas la 1<sup>ère</sup> fois d'ailleurs ... mais seuls les imbéciles ne changent pas d'avis c'est bien connu !) par rapport au positionnement affiché il y a quelques mois (cf Bon à savoir CFDT). Au motif cette fois de « pas-touche-à-notre-convention-collective », invoqué en mantra et de mesure jugée comme « sans intérêt pour les personnels » (rejoignant ainsi la CGT revendiquant la position de 2/3 de ses syndiqués !), il ne faudrait plus modifier d'un iota notre convention collective, arguments un peu courts à notre sens au vu des sujets concernés. Le tout assorti de déclarations/insinuations grandiloquentes et autre « complot pour camoufler une stagnation des salaires » ...

Il reste donc à chacun maintenant de prendre ses responsabilités et nous avons malgré tout bon espoir que le bon sens et la raison l'emportent lors du vote en CUEP le 18 décembre prochain préalable à l'ouverture à signature de cet avenant, qui rappelons-le, apporte simplification et adaptation aux nouvelles mesures de prélèvement à la source, sans préjudice aucun, la mesure étant neutre financièrement.

ACTE 3 ET DÉNOUEMENT ATTENDUS DONC FIN DÉCEMBRE AVEC UN ACCORD MAJORITAIRE ?  
C'EST BIENTÔT NOËL, ON Y CROIT TRÈS FORT !